

31030 - Insertion professionnelle

Proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale du Fonds Social Européen pour le programme national 2017-2020

CP/2019/405

Service chef de file :

L - Mission aménagement, développement et emploi
L11050 - Unité FSE

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver l'aménagement, par voie d'avenant, de la convention de subvention globale du FSE pour la période 2017-2020. Cet avenant permettra : d'une part de prolonger la période d'exécution des actions d'inclusion jusqu'au 31 décembre 2021 et d'étendre la période d'assistance technique jusqu'au 31 décembre 2022, d'autre part de ventiler le report des crédits restant à consommer à cette nouvelle échéance.

Le Département assure la gestion de crédits du Fonds Social Européen depuis 2007 (délibération CG/2007/193). Ce positionnement fort s'inscrit dans le cadre des attributions de la collectivité en matière d'insertion des allocataires du RSA (en application de la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion) et illustre concrètement son rôle de chef de file en matière sociale.

Le FSE constitue à ce titre un levier financier capital dans le déploiement de la politique d'insertion en permettant d'augmenter l'offre d'insertion disponible sur les territoires.

Dans le cadre de la programmation du Fonds Social Européen 2014-2020, le Département du Bas-Rhin s'est vu confier la gestion d'une enveloppe de 24 678 400 euros.

Une première convention de subvention globale portant sur la période 2014 / 2016, signée le 14 octobre 2015, a attribué 8 428 400 euros de crédit européen au Département du Bas -Rhin, qui ont été consacrés à l'insertion des publics en situation de précarité, notamment les personnes allocataires du RSA.

Compte tenu d'une part de la signature tardive de cette convention et d'autre part d'un engagement effectif à hauteur de 7 486 896 €, un avenant n° 1, signé le 29 novembre 2017, a permis un premier report de crédit de 941 504 € sur la deuxième convention de subvention globale de la période 2017/2020, portant la dotation à 17 191 504 € pour cette période.

Désormais, au regard des actions menées et achevées pour la période 2014/2016, il apparaît que l'engagement financier sur cette première période a été surévalué et qu'un reliquat correspondant à 794 541,33 euros peut également être désengagé et reporté sur la convention 2017/2020.

Ainsi, en application des règles communautaires, une répartition financière annuelle du nouveau montant, s'établissant à 17 986 045,33 €, a été ventilée, comme suit, sur 4 ans.

2017	2018	2019	2020	MONTANTS FSE
3 433 931,86 €	3 934 161,73 €	3 970 766,77 €	6 647 184,97 €	17 986 045,33 €

Par ailleurs, ce nouveau conventionnement autorise le Département à ouvrir plus largement la période prévue pour la réalisation des opérations individuelles jusqu'au 31 décembre 2021 et celle relative à l'assistance technique, correspondant à la gestion des dossiers par les agents du Département, jusqu'au 31 décembre 2022.

Aussi, conformément aux obligations liées à la convention de subvention globale conclue avec l'Etat le 10 mars 2017, cette demande de subventions a d'ores et déjà été soumise au Comité de Programmation Régionale réuni le 27 juin 2019, animé par l'Etat, et a reçu un avis favorable.

Ainsi, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 à la convention de subvention globale pour la période 2017/2020, jointe en annexe au présent rapport, pour un montant des crédits européens révisé à hauteur de 17 986 045,33 €.

La commission Emploi, Insertion, Logement réunie en date du 5 septembre 2019 a également émis un avis favorable sur ce rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

- approuve la modification de la convention de « subvention globale » de crédits Fonds Social Européen pour la période de programmation 2017-2020, en vue de porter :

- . le montant total des crédits européens pour cette période à 17 986 045,33 € ;*
- . la période prévue pour la réalisation des opérations individuelles jusqu'au 31 décembre 2021 ;*
- . la période prévue pour l'assistance technique jusqu'au 31 décembre 2022.*

- autorise par ailleurs son président à signer l'avenant n°3 à la convention de

«subvention globale» de crédits Fonds Social Européen pour la période de programmation 2017/2020 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'État joint à la présente délibération.

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY